



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

ARRETE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU FOURREAU DE LA LIGNE ELECTRIQUE DESSERVANT LE PROJET EOLMED

A/2023/106

Le Maire de la Commune Port-La Nouvelle, Aude,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation en zone littorale,
VU l'arrêté préfectoral 019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine, le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

VU la demande conjointe formulée par la Délégation mer et littoral 11/66 et la société RTE en date du 23 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la baignade, les engins nautiques non immatriculés, les engins de plage, toutes activités aquatiques relevant de la compétence du Maire (longe côte, etc ...) et le mouillage dans la bande littorale des 300 m au droit des travaux entre le 27 mars et le 31 mai 2023, ainsi que la présence du public sur une partie de la plage du front de mer,

ARRETE

Article 1 : La navigation des engins nautiques non immatriculés et des engins de plage, le mouillage, la baignade et les activités aquatiques relevant de la compétence du Maire sont interdites du 27 mars au 31 mai inclus dans la bande littorale des 300 m de la plage du front de mer et de la plage des montilles, selon le plan joint en annexe et qui comprend les coordonnées suivantes :

Point A : 43° 00,408' N – 003° 03,618' E

Point B : 43° 00,354' N – 003° 03,762' E

Point C : 43° 00,516' N – 003° 03,870' E

Point D : 43° 00,276' N – 003° 04,530' E

Point I : 42° 59,790' N – 003° 04,200' E

Point J : 43° 00,030' N – 003° 03,546' E

Point K : 43° 00,204' N – 003° 03,666' E

Point L : 43° 00,252' N – 003° 03,546' E

Sachant que l'interdiction concerne une zone de 150 m de part et d'autre du fourreau entre le rivage et la limite des 200 m et une zone de 500 m de part et d'autre entre les 200 m et la limite des 300 m.

Article 2 : La partie de la plage du front de mer située au droit de la chambre d'atterrage (place Paul Gauguin) est interdite au public selon le plan joint et matérialisée sur site par une signalétique adaptée placée par la société RTE et entretenue par elle.

Article 3 : Les services de la commune de Port-La Nouvelle afficheront le présent arrêté à proximité directe du site des travaux et la société RTE apposera et entretiendra durant la durée des travaux une signalétique matérialisant la zone interdite au public dans le plan d'eau et sur la plage.

Article 4 : Il est porté à la connaissance de l'entreprise RTE et des entreprises concernées par les travaux que la surveillance des plages et des baignades de la commune de Port-la nouvelle débutera cette année le 17 mai, voire les week-ends précédents selon les conditions météorologiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Port-La Nouvelle, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-La Nouvelle, Monsieur le Commandant de la brigade de surveillance du littoral, les Agents de la Police Municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-La Nouvelle, le 23 mars 2023

Henri MARTIN

Maire de Port-La Nouvelle



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Montpellier

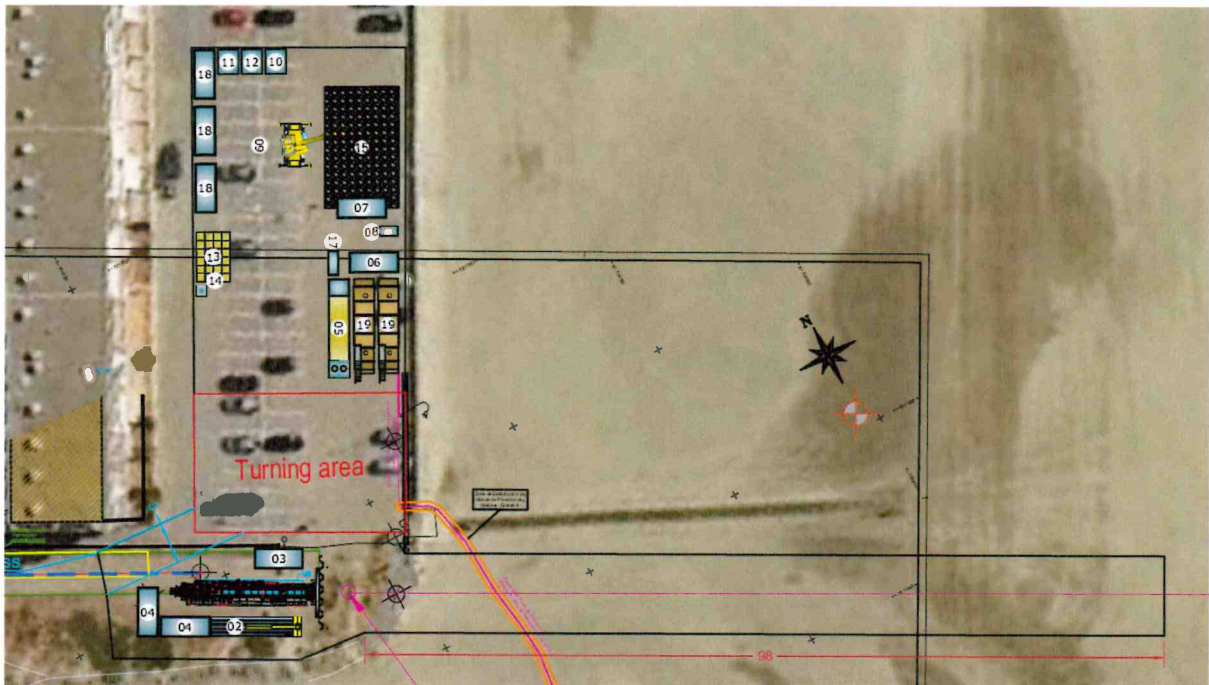
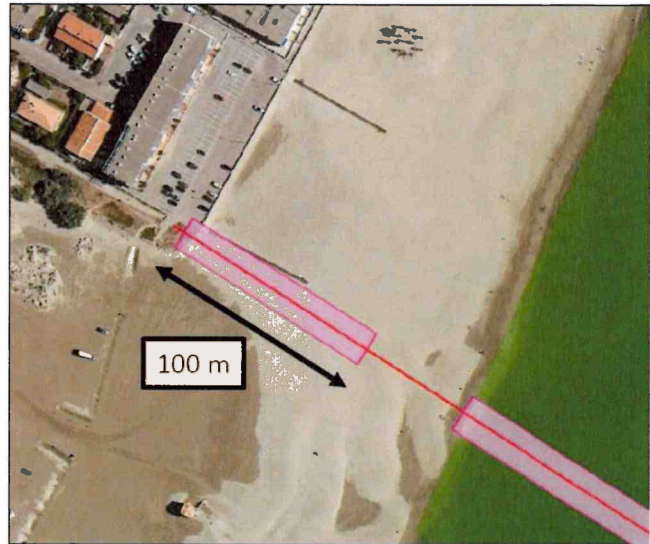
Publié le :

Sur la plage pendant le forage dirigé

Pour la réalisation du forage, souhait d'une restriction du passage piétons au dessus de l'axe du forage dirigé :

- Sur les 100 premiers mètres de plage.
- Dans l'eau (longe côte).

Passage piéton autorisé sur la plage entre ces 2 zones de restrictions.



(B)

PORT-LA-NOUVELLE

Échelle 1 : 10 000

500 1000 METRES

Projet cartographique : 1700 E 2020 (9 E)

Dredged areas

Depths may not be maintained in dredged areas. Contact harbour authorities for further information.

Restricted navigation

Navigation and speed is regulated in this area. Swimming, underwater activities and beach pleasure craft are prohibited. See French sailing directions.

Regulated anchoring

See French sailing directions

Légende

- Point intersection forage guidé avec trait de cote
- Point de sortie en mer du forage dirigé
- Tracé du forage
- Zone réglementée

